

Collège de Mon-Repos



Extraits du règlement de l'établissement primaire de Mon-Repos

Article 8

Les élèves se rendent en classe selon les horaires établis. Dans la mesure du possible, ils se présentent à l'école reposés et en forme.

En début de matinée et en début d'après-midi, la première sonnerie indique l'heure d'entrée dans le bâtiment ; la seconde sonnerie indique l'heure de début des cours.

Article 13

Il est interdit à toute personne, y compris aux parents, de s'introduire dans les bâtiments de l'école ou dans ses dépendances, sauf en cas de rendez-vous convenu ou d'urgence.

Tout abus pourra être dénoncé au préfet.

Article 14

Les élèves entrent dans les bâtiments dans le calme, en se conformant aux consignes des enseignants. A la fin des heures de classe, les élèves quittent le bâtiment.

Article 18

Les élèves adoptent une attitude correcte et polie, tant entre eux qu'envers la direction et le personnel de l'Etablissement.

Article 20

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de propreté. Ils contribuent en outre à la propreté du bâtiment et de la cour de récréation.

Les élèves laissent les toilettes parfaitement propres et ne s'y attardent pas.

Article 25

[...] Les élèves ne quittent pas l'enceinte du bâtiment scolaire. Ils sont autorisés à entrer dans un bâtiment avec l'accord de l'enseignant qui surveille la récréation.

Article 26

Les bagarres sont interdites. Les élèves se livrant à une bagarre et ceux qui en sont complices sont considérés comme responsables. Ceux qui y assistent sont tenus d'avertir les enseignants.

Article 30

Les téléphones portables et les autres appareils numériques (baladeurs, consoles portables, etc.) sont éteints à l'intérieur des bâtiments scolaires et dans la cour. Dans le cas contraire, ils sont confisqués.

Article 31

Pour des raisons de sécurité, l'usage de tous les véhicules personnels et jouets à roulettes est interdit aussi bien dans la cour qu'à l'intérieur des bâtiments scolaires. Les trottinettes doivent être pliées à l'entrée de l'enceinte scolaire.

Le règlement de l'établissement est disponible auprès de la direction (pour version papier) ainsi que sur le site internet de l'établissement, à l'adresse <http://www.lausanne.ch/e-monrepos>.

Règles du Collège de Mon-Repos

D'entente entre le corps enseignant, le concierge et la Direction, les règles de vie ont pour but de contribuer à la bonne marche de l'école et à son action formatrice. Elles visent à créer les meilleures relations possibles entre toutes les personnes travaillant dans le collège. Tous les maîtres et tous les élèves, encouragés par leurs parents, collaborent à l'application des règles de vie.
Le personnel enseignant, le concierge et la Direction vous remercient de prendre note de ces règles de vie.

Comportement général: politesse, propreté et soin du matériel et des locaux...

- Tout le monde se déplace en marchant et sans crier dans le collège.
- Les élèves, même accompagnés de leurs parents, entrent et sortent par les portes sud du bâtiment (côté cour de récréation). Ils entrent dans le bâtiment à la sonnerie, sauf bien sûr en cas de rendez-vous avec un membre du personnel enseignant.

Récréations

- Chacun respecte les limites du préau : il est strictement interdit de sortir de son enceinte.
- Le matin, les "grands" et les "petits" respectent la séparation "cour 1P-2P" et "cour 3P à 6P".
- Dans la cour du bas : les tables de ping-pong sont réservées à ce jeu, on ne grimpe pas dessus!
- Les enfants évitent de rentrer dans le collège et les deux pavillons durant la récréation sauf en cas d'urgence et en demandant l'autorisation à un adulte responsable de la surveillance.
- Les balles en mousse sont autorisées pour jouer au foot dans l'espace réservé à cet effet (lundi-jeudi 3P-4P / mardi-vendredi 5P-6P / mercredi tous). Tout autre ballon ou balle sera confisqué.

Effets personnels

- Les trottinettes sont interdites dans l'enceinte de l'école, jusqu'à 16h10 (fin de la récréation des devoirs accompagnés).
- Les jeux électroniques, les portables et les MP3 sont éteints, même pendant la récréation. Si tel n'est pas le cas, ils sont confisqués. La cour d'école est un lieu public, fréquentable à la convenance de chacun en dehors des heures d'école. Par contre, l'intérieur du collège et les deux pavillons sont réservés au personnel de l'établissement et aux élèves. En principe, les parents n'entrent pas dans les bâtiments, sauf cas cité plus haut.

* * * * *

Adopté par le Conseil de direction en date du 16 août 2017.

Pour le conseil de direction, le Directeur

Michel Guyaz